<u>PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>Du 22 JANVIER 2024 A 20H30.</u>

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lemainville, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Sébastien DAVILLER, Maire.

Présents :

Mme Marie-Noëlle MONIN -Mrs PEIGNIER Régis - SOMMA Laurent -MAILLARD Sylvain - Mickaël DUSSAUCY - FLEURY Gérard - GEGOUT Stéphane et GENOT Bruno.

<u>Absents excusés</u>: Mme HOTTE Natacha qui a donné son pouvoir à M. DAVILLER Sébastien, M. Mickaël VIARD qui a donné son pouvoir à M. SOMMA Laurent.

Mme Marie-Noëlle MONIN a été nommée secrétaire.

Approbation du dernier compte-rendu

<u>Délibération N°001/2024</u>: «APPROBATION ZAENR».

Rapporteur:

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR. Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

CAS DE PROPOSITION DE ZAENR

- INDISPENSABLE les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (A LISTER) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes (A PRECISER : registre, réunion publique, consultation électronique, insertion dans la presse....)
- Le zonage a fait l'objet d'une réunion publique organisée parle CCPS à Ceintrey le 12/12/2023 ;
- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Une trentaine de participants ont assisté à cette réunion, une consultation en ligne a également été réalisée. Quatre observations ont été faites qui seront mises en annexes.

- -<u>le cas échéant</u>, les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes/ les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :
- pour l'éolien : parcelles cadastrées ZC15, de surface 89 590m², présentées sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées B326, de surface 12 725m², présentées sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque ombrière parcelles cadastrées B326, de surface 12 725m², la ZA148, de surface 1 238m² et la ZA207 de surface 32 593m², présentées sur la carte en annexe

Attention : En l'absence d'indication sur la filière, il est su toutes les filières

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées cidessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

LISTE

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

CAS DES COMMUNES NE PROPOSANT PAS DE ZAENR

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- Expliquer et présenter le motif de non proposition : compte tenu du délai de mise en oeuvre/du nombre de projets existants sur le territoire de la commune/des enjeux identifiés (A LISTER), la commune ne souhaite pas proposer de ZAENR sur sa commune ;

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAENR sur sa commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- décide de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes
- charge le maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT.

«ADHESION A LA COORDINATION TERRITORIALES DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES (CTASF) TERRES DE LORRAINE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 ».

La Coordination Territoriale des Aides Sociales Facultatives (CTASF) du territoire Terres de Lorraine a pour but de soutenir les projets de développement social sur le territoire. Le dispositif confié au Département de Meurthe-et-Moselle s'appuie sur un fonds commun abondé financièrement par des partenaires volontaires et sert à compléter les aides de droit commun lorsque la famille a un projet d'accompagnement qui ne trouve pas de solution.

Le Maire propose à l'assemblée l'adhésion de la commune à ce dispositif pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la charte de fonctionnement de la CTASF et décide l'adhésion de la commune ou dispositif pour l'année 2024,
- Fixe le montant de la contribution financière à hauteur de 50€,
- Autorise le Maire à signer la charte de fonctionnement de la coordination territoriale des aides

<u>Délibération N°003/2024</u> : «DEMANDE DE SUBVENTION PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE AU TITRE DE LA DETR 2024 - VOIRIE COMMUNALE ».

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux pour des raisons de sécutié.

Réfection de voirie « Chemin d'Ormes et Ville » pour un montant de 42 730€/HT.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), programme 2024.

D'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

<u>Délibération N°004/2024</u>: «<u>ATTRIBUTION SUBVENTION AU COMITE DES FETES</u>»

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de participer au financement de la St Nicolas organisée par le Comité des Fêtes et lui octroye une subvention de 800€ afin de faire face aux

Questions diverses:

- Syndicat des eaux repris par la CCPS
- Plan de sauvegarde communal en cours d'élaboration pour les risques Madon et forêt
- Comité des fêtes : fête le 12 mai avec forains/ brocante le 19 mai

Clôture de la séance à 22 h 30

Le secrétaire de séance.

Le Maire,

Marie-Noëlle MONIN

Sébastien DAVILLER

Liste des membres du Conseil Municipal :

Nom	Signature	Nom	Signature
DAVILLER S.		DUSSAUCY M.	
PEIGNIER R.		FLEURY G.	
VIARD M.		GEGOUT ST.	
SOMMA L.		GENOT B.	
MONIN M.N		MAILLARD S.	
HOTTE N.			

Le maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance le vingt-six janvier deux mil vingt-quatre et transmis au contrôle de légalité le vingt-six janvier deux mil vingt-quatre.